

L'expression des militaires est menacée : la tribune choc de 11 généraux



Article rédigé par *Liberté politique*, le 18 septembre 2017

[Source : Boulevard Voltaire]

Onze officiers généraux signent une tribune en exclusivité sur *Boulevard Voltaire*. Une première sans doute qui s'explique par la gravité de la situation.

Si la récente démission du chef d'état-major des armées (CEMA), le général Pierre de Villiers, a provoqué un vif émoi, elle a mis en évidence le fossé qui s'est progressivement installé entre le politique et le militaire s'agissant de la nécessité de consacrer des moyens adaptés à la défense et à la sécurité de la nation, première des missions régaliennes de l'État. Mais elle a également révélé et confirmé avec force la menace qui pèse dorénavant sur l'expression des militaires. Car sans revenir sur les circonstances qui l'ont motivée, cette démission qui a frappé le sommet de la hiérarchie militaire – une première sous la Ve République – est, en fait, la dernière d'une série d'événements récents provoqués par l'agacement des autorités politiques. Ces dernières ne supportent manifestement pas que la haute hiérarchie militaire lance des signaux d'alerte qu'elles considèrent comme des critiques de l'action de l'État et qu'elles jugent contraires au devoir de réserve. Ces réactions excessives, voire abusives, qui depuis quelques années se sont traduites finalement par la sanction, notamment, de plusieurs généraux sont révélatrices d'un certain embarras et d'une fébrilité perceptible de la part de l'exécutif placé devant ses carences et suscitent de nombreuses interrogations et des inquiétudes au sein du monde militaire.

En effet, l'humiliation du général Pierre de Villiers constitue l'exemple même d'une dérive incompréhensible et dangereuse engagée par l'autorité politique à l'égard du chef militaire auditionné à huis clos par les membres de la commission de la défense de l'Assemblée nationale. Il est pourtant du devoir du CEMA d'informer les représentants de la nation sur les capacités réelles des forces armées et sur la nécessité d'une cohérence des moyens alloués avec les missions assignées. Il était donc justifié que le CEMA insistât sur les risques engendrés par l'insuffisance des moyens, non seulement pour la vie de nos soldats engagés dans les opérations extérieures ou intérieures, mais également pour celle des citoyens et donc pour la sécurité de la nation, puisque nous sommes en guerre. Peut-être faut-il rappeler que cette situation critique est la conséquence de lois de programmation militaire successives – votées par le Parlement – jamais respectées précisément par l'autorité politique qui utilise depuis trop longtemps les budgets des forces armées comme une variable d'ajustement pour combler ses manquements en matière de gestion des comptes publics. Et, en l'occurrence, le CEMA n'a pas rompu le devoir de réserve auquel tout serviteur de l'État est soumis. Il avait le devoir de dire la vérité aux représentants de la nation devant lesquels il était invité à s'exprimer. C'est une obligation afin que les parlementaires puissent ensuite tenir compte (ou pas, mais c'est leur responsabilité), en toute connaissance de cause, de l'analyse présentée pour leur permettre d'élaborer le projet de budget des armées.

Un cas similaire avait produit un choc identique, en 2014, à la suite de l'audition, par la commission ad hoc de l'Assemblée nationale, du numéro trois de la gendarmerie, le général Bertrand Soubelet. Ce dernier avait déclaré, répondant aux questions qui lui étaient posées, que la politique pénale était en décalage avec les infractions relevées et il soulignait, en conséquence, les difficultés rencontrées au quotidien par les unités de la gendarmerie dans la lutte contre la délinquance. Ses déclarations, prononcées également à huis clos, n'avaient pas été appréciées par l'exécutif qui considérait que le général mettait en cause la politique pénale du gouvernement et critiquait l'institution judiciaire. La réaction de l'autorité politique ne se fit pas attendre : mutation dans un placard, c'est-à-dire une véritable censure valant finalement sanction.

Le général Vincent Desportes, quant à lui, était sanctionné par l'autorité politique en août 2010 alors qu'il était directeur du Collège interarmées de défense (CID). Dans un entretien dans le journal *Le Monde*, il avait, en effet, porté un jugement négatif sur la politique des États-Unis, et par voie de conséquence sur la France, en Afghanistan. L'autorité politique affichait ainsi sa volonté de mettre un couvercle sur l'expression des militaires, et notamment des généraux.

Plus récemment, qui ne se souvient de l'arrestation mouvementée du général Christian Piquemal à Calais, le 6 février 2016, au cours d'une manifestation organisée dans le cadre des Journées européennes contre l'islamisation et l'invasion migratoire ? Le président de la République signait, le 23 août 2016, un décret, non publié au *Journal officiel* (!) sanctionnant ce général en 2e section en le radiant des cadres alors même que le tribunal de Boulogne n'avait pas retenu les chefs d'accusation du procureur de la République et l'avait relaxé au mois de mai précédent.

Mais plusieurs autres généraux en 2e section étaient directement menacés de sanction par courrier officiel, au mois de mars 2016, après avoir pris la défense du général Piquemal, ou après avoir signé collectivement une lettre ouverte au président de la République lui rappelant ses devoirs à l'égard de la nation, ou après avoir fait état de leurs critiques sur la gestion de la crise de Calais par le gouvernement et en alertant sur ses conséquences.

Enfin, il ne faut pas oublier l'attitude de certains élus, comme le vice-président de la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées du Sénat, qui lors de l'audition du CEMA en fin d'année 2015 demandait à ce dernier de faire taire certains généraux en 2e section dont il ne supportait pas les critiques portant sur les réductions répétées d'effectifs et de budgets des armées françaises.

On le constate, avec la démission du général Pierre de Villiers, qui illustre à merveille la propension de l'autorité politique à ne pas vouloir écouter ces serviteurs dévoués de l'État et de la nation pourtant animés d'un sens du devoir, de la loyauté et de l'honneur incontestable, c'est finalement l'expression des militaires et en particulier des généraux qui est aujourd'hui menacée et que le politique tente d'étouffer. Car ce qui gêne ce dernier, c'est que le citoyen puisse être informé sur ses insuffisances et surtout sur les risques qu'elles font peser sur la nation.

Mais l'expression des généraux – qu'ils soient en 1re ou en 2e section – est devenue aujourd'hui indispensable. Ils savent de quoi ils parlent. Alors, pourquoi les chefs militaires ne pourraient-ils pas s'exprimer sur des sujets liés à la défense, à la sécurité de la nation, aux intérêts de la France dans le monde alors que d'autres moins qualifiés le font ? Pourquoi les généraux de 2e section ne pourraient-ils pas s'exprimer sur ces mêmes sujets et, n'étant plus en activité, plus librement sur beaucoup d'autres comme l'immigration ou l'éducation, qui engagent l'avenir du pays, sans être menacés de sanctions parce que leurs propos, différents du discours officiel, dérangent ? Ces derniers sont pourtant des serviteurs de l'État qui ont acquis une expérience et une compétence reconnues et ils continuent de servir la nation et les intérêts de leur pays, ce qui leur confère une certaine légitimité pour exprimer leur appréciation lorsque, notamment, la sécurité et l'avenir du pays sont mis en danger.

Personne n'a l'intention de remettre en question le devoir de réserve auquel sont soumis les militaires et, donc, les généraux en 1re et 2e section dont le sens du devoir et la loyauté ne sauraient être mis en doute. Mais leur droit d'expression doit être pleinement reconnu. D'ailleurs, le pouvoir politique semble oublier que l'autorisation préalable à l'expression des militaires a été supprimée il y a plus de dix ans. D'autre part, les règlements imposent au militaire de rendre compte lorsqu'il constate qu'il n'a pas les moyens d'accomplir une mission : c'est bien ce qu'a fait le CEMA devant les représentants de la nation et son droit d'expression est devenu, en l'occurrence, un devoir d'expression car il s'était déjà exprimé à plusieurs reprises – sans réaction de ceux qui nous gouvernent – pour expliquer la situation déplorable dans laquelle se trouvent les armées françaises. Les tentatives répétées du pouvoir pour priver les généraux de parole, alors que guidés par leur sens du devoir et de responsabilité, ils agissent comme des lanceurs d'alerte, ne sont pas pertinentes au moins pour deux raisons. Elles créent non seulement un malaise en contribuant à distendre la confiance entre le politique et le militaire mais également un doute sur la compétence ou la clairvoyance du pouvoir politique s'agissant de la première des missions régaliennes dont il est responsable. Par ailleurs, se référer en permanence au sacro-saint devoir de réserve n'a pas de sens dans la mesure où ni le secret militaire ni la neutralité politique ne sont mis en cause.

L'expression des militaires, et en particulier des généraux, apparaît donc aujourd'hui porteuse de progrès et plutôt que de vouloir l'étouffer, il faut l'encourager. Le moment semble donc venu pour conduire une véritable révolution des esprits pour que soit reconnu à ceux qui risquent ou ont risqué leur vie pour la défense de la France et de la nation un devoir d'expression au même titre que leur devoir de réserve. Il est, en effet, légitime qu'ils puissent contribuer au débat en usant de leur liberté d'expression.

Le 15 septembre 2017

Général Antoine MARTINEZ (président du comité de soutien au général PIQUEMAL)

Général Daniel GROMAIRE Général Christian RENAULT

Général Denis LETTY Général André COUSTOU

Général Daniel SCHAEFFER Général Hervé NEVEU

Général Roland DUBOIS Général Christian HOUDET

Général Jean QUELENNEC Général Christian PIQUEMAL